

## COMMUNE DE PALAMINY

### Séance du 13 avril 2019

Date de la convocation : 08/04/2019

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 12

Date d'affichage : 16/04/2019

L'an deux mille dix-neuf et le treize avril à neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

**Présents** : SENSEBÉ Christian, ALABERT Sylvie, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, BIBES Catherine, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, DEJEAN Stéphane, LAFRANQUE Guy, PORTET Serge, ROUSSEL Philippe.

**Absents excusés** : CEZERA Emmanuelle, BAJON Dominique, REY Henri.

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

<b>Vote du compte administratif 2018 Budget communal Délibération n° 2019-17</b>
--

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2018, soit un montant total de :

Compte Administratif 2018	Dépenses	Recettes	Résultat
Réalisation de l'exercice 2018 Fonctionnement	612 507,96	736 633,99	124 126,03
Report de l'exercice 2017 Fonctionnement		161 942,30	
<b>TOTAL section Fonctionnement</b>	<b>612 507,96</b>	<b>898 576,29</b>	<b>286 068,33</b>
Réalisation de l'exercice 2018 Investissement	178 728,30	149 243,08	-29 485,22
Report de l'exercice 2017 Investissement		272 232,48	
<b>TOTAL section Investissement</b>	<b>178 728,30</b>	<b>421 475,56</b>	<b>242 747,26</b>
<b>TOTAL sections Fonctionnement + Investissement</b>	<b>791 236,26</b>	<b>1 320 051,85</b>	<b>528 815,59</b>
RAR à reporter en 2019 (Investissement)	165 298,00	130 233,00	-35 065,00
<b>TOTAL cumulé avec RAR</b>	<b>956 534,26</b>	<b>1 450 284,85</b>	<b>493 750,59</b>

Après discussion, Monsieur le Maire laisse la parole au Doyen de l'assemblée et quitte la salle.

Le Doyen de l'assemblée fait procéder au vote par l'assemblée.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

**Vote du compte administratif 2018 Budget lotissement des Noyers**  
**Délibération n° 2019-18**

Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif de l'exercice 2018, soit un montant total de :

<b>Compte Administratif 2018</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat</b>
Réalisation de l'exercice 2018 Fonctionnement	97 297,05	131 790,81	34 493,76
Report de l'exercice 2017 Fonctionnement		83 186,83	
<b>TOTAL section Fonctionnement</b>	<b>97 297,05</b>	<b>214 977,64</b>	<b>117 680,59</b>
Réalisation de l'exercice 2018 Investissement	260 000,00	50 184,35	-209 815,65
Report de l'exercice 2017 Investissement	32 824,61		
<b>TOTAL section Investissement</b>	<b>292 824,61</b>	<b>50 184,35</b>	<b>-242 640,26</b>
<b>TOTAL sections Fonctionnement + Investissement</b>	<b>390 121,66</b>	<b>265 161,99</b>	<b>-124 959,67</b>

Après discussion, Monsieur le Maire laisse la parole au Doyen de l'assemblée et quitte la salle. Le Doyen de l'assemblée fait procéder au vote par l'assemblée. Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

**Approbation des comptes de gestion dressés par Mme Dufart, receveur**  
**Budget communal et budget du lotissement des Noyers**  
**Délibération n° 2019-19**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

Déclare que les comptes de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018**  
**Budget communal**  
**Délibération n° 2019-20**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur SENSEBÉ Christian, Maire,  
 Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018,  
 Considérant que le dit compte est exact et conforme au Compte de Gestion du Receveur,  
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,  
 Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de  
**286 068,33 €**.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire : Exécution du budget d'investissement de l'exercice 2018</b>			
	Prévu	Réalisé	Reste à Réaliser
DÉPENSES	711 537,00 €	178 728,30 €	165 298,00 €
RECETTES	711 537,00 €	421 475,56 €	130 233,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ		<b>242 747,26 €</b>	<b>-35 065,00 €</b>
BESOIN DE FINANCEMENT			<b>0,00 €</b>

<b>Affectation du résultat de fonctionnement au budget 2019</b>	
<b>A) EXCEDENT</b>	
Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	<b>0,00 €</b>
Solde disponible :	
Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	<b>286 068,33 €</b>
<b>B) DÉFICIT</b>	
Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

**Vote des taxes**  
**Délibération n° 2019-21**

Monsieur le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Il propose de maintenir les taux suivants :

<b>Taxes</b>	<b>Taux</b>
<b>Taxe Habitation</b>	<b>9,10 %</b>
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	<b>15,50 %</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	<b>38,40 %</b>

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux ci-dessus pour l'année 2019.

**Vote du Budget Primitif de la Commune  
Délibération n° 2019-22**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 et propose de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

<b>Budget Primitif 2019</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	1 074 718,00	1 074 718,00
Investissement	1 120 188,00	1 120 188,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 194 906,00</b>	<b>2 194 906,00</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif.

**Vote du Budget Primitif du Lotissement des Noyers  
Délibération n° 2019-23**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2019 du Lotissement des Noyers et propose de le voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

<b>Budget Primitif 2019</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	376 181,00	376 181,00
Investissement	242 641,00	242 641,00
<b>TOTAL</b>	<b>618 822,00</b>	<b>618 822,00</b>

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le budget primitif.

**Mise à disposition de personnel auprès de la Communauté de Communes Cœur de Garonne  
dans le cadre de la compétence « Enfance-jeunesse » du 01/01/2019 au 31/12/2022  
Délibération n° 2019-24**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 65 codifié à l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif aux modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2017-132-5-7 du 11 juillet 2017 de la Communauté de Communes Cœur de Garonne adoptant les statuts,  
Vu la délibération 2017-33 du 06 octobre 2017 de la Commune de Palaminy approuvant les statuts de la communauté de communes,  
Vu les avis du Comité Technique en date du 30 août 2018 et du 16 octobre 2018

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délibéré pour accepter les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne comprenant l'extension des compétences à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Périscolaires
- Création, entretien et gestion des Accueils de Loisirs Extrascolaires
- Création et gestion des activités avec hébergement accessoires aux accueils de loisirs, des séjours courts et des séjours vacances
- Organisation et gestion des activités et garderies périscolaires
- Création et gestion des espaces d'accueil et d'animation pour les jeunes de 11 à 20 ans et de tout autre projet destiné aux jeunes dans un objectif éducatif sur les temps de vacances et de loisirs, incluant ou non de l'hébergement, soutien technique et financier aux projets collectifs de jeunes à vocation solidaire et non-lucrative
- Organisation, coordination des politiques éducatives territoriales et des dispositifs qui y sont rattachés pour les 0-20 ans, y compris l'accompagnement à la parentalité

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Considérant que le transfert de ces compétences donne lieu à une mise à disposition du personnel de droit public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022, le personnel ci-dessous indiqué nécessaire à l'exercice de ces compétences selon le modèle de convention annexé à la présente délibération.

<b>COMMUNE DE PALAMINY – 2 AGENTS</b>					
<b>Grade</b>	<b>Statut</b>	<b>Contrat de travail : heures hebdomadaires</b>	<b>Poste MAD</b>	<b>Heures MAD/semaine en période scolaire</b>	<b>Temps annuel MAD</b>
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	30 heures	Animation, garderie, entretien	14 heures	490 heures
Agent de maîtrise	Titulaire	30 heures	Animation, garderie, entretien	14 heures	490 heures

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de mettre à disposition le personnel ci-dessus indiqué, nécessaire à l'exercice de ces compétences, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches et les procédures afférentes à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.